

PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 20 FEVRIER 2015

Le 20 Février 2015, à 18 h 30 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, LAPARLIÈRE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, SCOTTO DI LUZIO, LAPORTE, FERNANDEZ Adjoints, GARRIGOU, AUGEAU, BAHLOUL, BERNARD JA, BOYER, FLEURT, BOULLIER, ALCOUFFE *à compter du point 105*, MERILLOU, MUsETTI, RASCAR, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mr CAZAUBON	Adjoint	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Conseillère M ^{ale}
Mr CHAPPELLAN	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mr GUEDON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme HUE Adjointe
Mme HEYNE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme VEZY	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. BOULLIER Conseiller M ^{al}
Mme FARGEOT	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller M ^{al} <i>à compter du point 105</i>

ABSENTS EXCUSES : MM. BERNARD B, BRUN, LAMBERT, CUREL, Conseillers Municipaux

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Conseillère M^{ale} est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

103 - OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 4 Décembre 2014

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
ADOpte À L'UNANIMITE

☞ Le PV de la séance du 4 décembre 2014.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

104 - OBJET : Eclairage public rue Eugène Marcou – demande de subvention au SDEEG

Dans le cadre des travaux de rénovation de voirie concernant la rue Eugène Marcou, il convient de procéder à l'enfouissement et à la rénovation de l'éclairage public.

Ces travaux rentrent dans le cadre du transfert de compétences concernant l'éclairage public et peuvent être subventionnés à hauteur de **20%** du montant HT de l'opération. La commune ayant en charge la participation des **80%** restants du montant HT.

De même, il convient de prendre en compte que le plafond de la dépense est de **60 000 € HT** concernant les travaux auxquels il convient de rajouter **7%** de maîtrise d'œuvre et coordination hygiène et sécurité pour un plafond de **4 200 € HT**, soit une dépense totale subventionnable de **64 200 € HT**.

Le plan de financement de ces travaux pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

Montant HT estimé	⇒	71 193,58 €
Maitrise d'œuvre	⇒	4 983,55 €
TVA	⇒	14 238,72 €
Montant de la subvention	⇒	12 840,00 €
Charge résiduelle pour la commune	⇒	63 337,13 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'adopter le plan de financement ci-dessus dans le cadre des travaux d'éclairage public rue Eugène Marcou,
- ☞ De solliciter l'aide du SDEEG pour la réalisation pour cette opération,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE

105 - OBJET : BUDGET EAU – Délibération financière – plan de financement – Mise en place d'un surpresseur zone de Belloc, Tranche 36.A,

M. le Maire expose que la commune bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2014 (*Chapitre 204142 Article 61- Mise en place d'un surpresseur Zone de Belloc Tranche n°36.A-Dossier n°2014/-Subvention n°2014-02475 Commission Permanente du 14/10/2014*), pour la mise en place d'un surpresseur Zone de Belloc.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de **49 900,00 € HT**. La subvention payable en capital au taux de **35 %**, représente un montant de **17 465,00 €**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit donc de la façon suivante

▪ Subvention	⇒	17 465,00 €
▪ Autres subventions	⇒	
▪ Autofinancement	⇒	32 435,00 €

Le Conseil Municipal, ayant déjà adopté le projet général, est invité à approuver le plan de financement ci-dessus, à solliciter l'attribution de la subvention du Département.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- ☞ De solliciter l'attribution de cette subvention du conseil général de la Gironde,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

106 - OBJET : Subvention exceptionnelle à l'ODCA

M. le maire informe le conseil municipal que le contrat à durée déterminée du chargé de mission de l'Office de Commerce et de l'Artisanat n'a pas été renouvelé. Cette décision entraîne des frais supplémentaires pour l'association à hauteur de **3 500 €**, constitués par la prime de précarité, l'indemnité de congés payés et les charges afférentes.

M. le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **3 500 €** à l'ODCA pour lui permettre de couvrir cette charge supplémentaire. Le cas échéant, cette subvention exceptionnelle sera reprise au budget primitif 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer à l'ODCA une subvention exceptionnelle de **3 500 €**, destinée à couvrir les frais de fin de contrat du chargé de mission,
- ☞ Que cette subvention exceptionnelle sera reprise au budget primitif 2015,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

107 - OBJET : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie

- Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
- Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- Vu le code de l'énergie,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,
- Considérant que la commune de LESPARRE MEDOC a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
- Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
- Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
- Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la ville de LESPARRE MEDOC au regard de ses besoins propres,
- Sur proposition de M. le Maire, après avoir entendu son exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
DÉCIDE A L'UNANIMITE**

- ☞ l'adhésion de la ville de LESPARRE MEDOC au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique» pour une durée illimitée
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (*électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...*) proposés par le groupement suivant les besoins,
- ☞ d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ☞ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant
- ☞ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la ville de LESPARRE MEDOC est partie prenante,
- ☞ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la ville de LESPARRE MEDOC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- ☞ D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

108 - OBJET : Baisse des dotations de l'Etat – Motion de soutien à l'action de l'AMF

M. le Maire informe l'assemblée que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques, aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (*rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale*).

La ville de LESPARRÉ MEDOC rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✧ *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble»,*
- ✧ *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,*
- ✧ *Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, M. le Maire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que nous devons soutenir les demandes de l'AMF :

- ✧ *Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,*
- ✧ *Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,*
- ✧ *réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.*

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE APPROUVE À L'UNANIMITÉ

- ☞ La motion présentée de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

109 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 3 du 11 Avril 2014, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ **015** *Convention de mise à disposition d'une salle à l'association Cœur Crescendo*
- ☞ **016** *Convention relative à la mise sous plis des documents de propagande lors des élections*
- ☞ **001** *Remplacement de la machine à affranchir*
- ☞ **002** *Convention de fourniture de repas à la commune de Valeyrac*
- ☞ **003** *Convention de fourniture de repas à la commune de Hourtin*
- ☞ **004** *Convention de mise à disposition d'un assistant d'éducation auxiliaire de vie scolaire*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE A L'UNANIMITE DE CE COMPTE RENDU



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.